TABLEAUX FISCAUX ET ANNEXE

SAS HYDRAPRO

au capital de 166670 €

ZA du Piquet
35370 ETRELLES

Exercice clos le 31/12/2023

certifié conforme



Arcomex
Le futur dépend de ce que **nous faisons au présent.**

Société d'expertise comptable
Tableau de l'Ordre Région Bretagne

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

14 Boulevard Denis Papin
B.P 40339
35503 VITRÉ CEDEX

Tel. 0299758900
Email: accueil@arcomex.fr
www.arcomex.fr

S.A.R.L au capital de 20 000€
RCS RENNES • SIREN 341 888 709 - APE 6920Z

SAS HYDRAPRO

Sommaire

TABLEAUX FISCAUX	*1*
ANNEXE	*27*
Règles et méthodes comptables	*28*
Autres informations	*31*
Autres éléments significatifs	*34*
Notes sur l'intégration fiscale	*35*
Informations sur différents postes du bilan	*36*
Fonds commercial – amortissement et dépréciation	*37*
Charges à payer	*38*
Produits à recevoir	*39*
Charges et produits constatés d'avance	*40*
Composition du capital	*41*
Répartition du Chiffre d'Affaires	*42*
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	*43*
Dettes garanties	*44*
Impact des évaluations dérogatoires	*45*
Accroissements & allégements futurs	*46*
Liste des filiales et participations	*47*
Liste des filiales et participations (partie 2)	*48*
Tableau de financement	*49*
Tableau de financement (suite)	*50*

TABLEAUX FISCAUX

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HYDRAPRO — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise ZA du Piquet 35370 ETRELLES — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 8 9 9 4 1 1 8 7 0 0 0 1 0 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2023

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	93 956	AG 90 425	3 530
		Fonds commercial (1)	AH	100 000	AI	100 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	306 577	AK	306 577
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	90 842	AO 70 143	20 698
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 585 489	AS 2 448 891	1 136 598
		Autres immobilisations corporelles	AT	3 083 396	AU 1 326 698	1 756 698
		Immobilisations en cours	AV	33 582	AW	33 582
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	990	CV	990
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD	210	BE	210
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	209 104	BI	209 104
		TOTAL (II)	BJ	7 504 149	BK 3 936 158	3 567 991
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 282 897	BM	1 282 897
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	3 514 991	BS	3 514 991
		Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	449 011	BY 539	448 471
		Autres créances (3)	BZ	3 259 264	CA	3 259 264
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	258 525	CG	258 525
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	26 623	CI	26 623
		TOTAL (III)	CJ	8 791 314	CK 539	8 790 775
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	16 295 464	1A 3 936 698	12 358 766

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 209 104 — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP **N° 2051 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 166 670)	DA	166 670
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	13 330
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	16 667
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	2 338 294
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	805 315
	Subventions d'investissement	DJ	50 173
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	3 390 450
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 307 130
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	325 400
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	309 205
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 021 556
	Dettes fiscales et sociales	DY	482 712
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	24 736
	Autres dettes	EA	495 111
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	2 462
	TOTAL (IV)	EC	8 968 316
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	12 358 766

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	7 336 941
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	300 887

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP **N° 2052 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	11 681 266	FB	349 184	FC	12 030 450	
	Production vendue biens *	FD	18 985 156	FE	680 720	FF	19 665 876	
	Production vendue services *	FG	248 387	FH	5 428	FI	253 815	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	30 914 810	FK	1 035 332	FL	31 950 142	
	Production stockée*					FM	(574 708)	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	6 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	135 198	
	Autres produits (1) (11)					FQ	22 537	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	31 539 502	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	9 931 398	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	10 949 472	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(95 208)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	6 451 202	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	124 717	
	Salaires et traitements*					FY	1 995 808	
	Charges sociales (10)					FZ	625 816	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI) HS)					GA	571 136	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	18 555	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	30 572 897	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	966 604	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH	173 020	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	72 039	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 380	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	5 310	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	81 730	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	132 094	
	Différences négatives de change					GS	17 100	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	149 195	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(67 464)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 072 160	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	275
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 475 038
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 475 313
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 468 751
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 468 751
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	6 562
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	273 407
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	33 269 566
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	32 464 251
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	805 315

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	72 039
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	10 346
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	33 544
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) **A5**		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6**	obligatoires **A9**	
	Dont cotisations facultatives Madelin **A7**	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Autres charges	1 468 751	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		275
Subventions d'investissement virées au résultat		6 287
Autres produits		1 468 751

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD 442 049	KE	KF 58 483
CORPORELLES	Terrains		KG 90 842	KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)		KJ	KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)		KM	KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * (Dont Composants M2)		KP	KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)		KS 3 334 531	KT	KU 250 957
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV 2 685 562	KW	KX 243 578
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*		KY 5 113	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB 149 142	LC	LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH 162 060	LI	LJ 33 582
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK	LL	LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN 6 427 253	LO	LP 528 117
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U 990	8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P 210	1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T 198 699	1U	1V 11 230
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ 199 900	LR	LS 11 230
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG 7 069 203	ØH	ØJ 597 830

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW 500 533	1X
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY 90 842	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS	MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK 3 585 489	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU	MM	MN 2 929 140	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV	MP	MQ 5 113	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT 149 142	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY 162 060	MZ	NA 33 582	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY 162 060	NG	NH 6 793 311	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ	ØX	ØY 990	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C 210	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2 825	2E	2F 209 104	2G
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3 825	NJ	NK 210 305	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4 162 885	ØK	ØL 7 504 149	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2024
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS HYDRAPRO

Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			
			Au cours de l'exercice			
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	71 489	PF	18 936	PG		PH	90 425
TOTAL I		RK	71 489	RM	18 936	RN		RO	90 425
Terrains		PI	67 784	PJ	2 359	PK		PL	70 143
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2 149 673	QA	299 217	QB		QC	2 448 891
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	983 776	QE	239 424	QF		QG	1 223 201
	Matériel de transport	QH	5 113	QI		QJ		QK	5 113
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	87 184	QM	11 198	QN		QO	98 383
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	3 293 532	QV	552 200	QW		QX	3 845 733
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	3 365 022	ØP	571 136	ØQ		ØR	3 936 158

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**		NY		**Total général non ventilé (NW-NY)**		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HYDRAPRO

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pour litiges	4A	96 885	4B		4C	96 885	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	96 885	TV		TW	96 885	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	5 307	6U		6V	4 768	6W	539
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	5 307	TY		TZ	4 768	UA	539
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	102 193	UB		UC	101 653	UD	539
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE		UF	101 653		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	209 104	UV	209 104	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	978		978		
	Autres créances clients	UX	448 032		448 032		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	6 700		6 700		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	676 678		676 678		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	1 262 078		1 262 078		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 313 808		1 313 808		
Charges constatées d'avance		VS	26 623		26 623		
TOTAUX		VT	3 944 004	VU	3 944 004	VV	
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	300 887	300 887		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	2 006 242	834 133	1 172 109	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 021 556	5 021 556		
Personnel et comptes rattachés		8C	290 255	290 255		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	169 988	169 988		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 171	2 171		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	20 297	20 297		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	24 736	24 736		
Groupe et associés (2)		VI	325 400	175 340	150 060	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	495 111	495 111		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	2 462	2 462		
TOTAUX		VY	8 659 110	VZ 7 336 941	1 322 169	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	250 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	829 167			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP **N° 2058-A 2024**

Désignation de l'entreprise : SAS HYDRAPRO — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31/12/2023

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 805 315

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	19 563	XE	22 724
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	3 161		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI	20 974	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	20 974
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39–1–3° et 212 **bis**) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	273 407
Quote–part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8
	– imposées au taux de 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus–values nettes à court terme	WN
	– Plus–values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)		XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ
			Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3

TOTAL I — WR : 1 122 420

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	5 625
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WU	15 359

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV
	– imposées au taux de 0 %	WH
	– imposées au taux de 19%	WP
	– imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures	WW
	– imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus–values imposées au taux de 19 %		I6
Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)		XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.								ZY
Majoration d'amortissement*								XD
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5		XF
	Zone franche urbaine –TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F	Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC		
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé

Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9	13 166	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI		XG : 13 166
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD					

Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage		Y2
TOTAL II		XH : 34 150

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice **(I moins II)**	XI	1 088 270	
déficit **(II moins I)**			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	1 088 270	XO

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS HYDRAPRO

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Dons	

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL **N° 2058-A**

Désignation

SAS HYDRAPRO

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
SURAMORTISSEMENT	13 166

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A *bis*
2024

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS HYDRAPRO

N° SIRET : 4 8 9 9 4 1 1 8 7 0 0 0 1 0

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE de VITRE
7 place du Champ de Foire
B.P. 90611
35506 VITRE cedex

Exercice du : 01/01/2023 au : 31/12/2023 Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	805 315
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E 2	317 105
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z 7	
	TOTAL I	E 3	1 122 420
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5	34 150
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	E Y	
	• imposées au taux de 15 %	E 6	
	• imposées au taux de 0 %	E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL	TOTAL II	F 1	34 150

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	1 088 270	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	1 088 270	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	180 618

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
CAP ORGANIC 2023	9K	20 974	9L	15 359
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	20 974 ▼ ligne WI	YO	15 359 ▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 B*bis*
2024

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS HYDRAPRO

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE de VITRE
7 place du Champ de Foire
B.P. 90611
35506 VITRE cedex

Exercice du : 01/01/2023 au : 31/12/2023 Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	M5bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	M5ter	
Déficits imputés				J9	
Déficits reportables				M6	
Déficits nés au titre de l'exercice				H8	
Total des déficits restant à reporter				H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC			Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
				– Autres réserves	ZD	454 536
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	754 542		Dividendes	ZE	300 006
Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	754 542		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	754 542

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail)	J7		YQ	
	— Engagements de crédit–bail immobilier			YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus			YS	104 186
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous–traitance			YT	
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	407 038	XQ	420 445
	— Personnel extérieur à l'entreprise			YU	476 332
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	48 827
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	327 337	ST	5 505 597
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	6 451 202
DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	45 432
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	79 285
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	124 717
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée			YY	6 184 840
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	3 833 320
DIVERS	— Montant brut des salaires *			ØB	1 850 104
	— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	5.57 %
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 — ZR — 1
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*			RH	

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	1 088 270	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH — 2 — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ — 4 4 2 4 4 9 2 2 9 0 0 0 2 4

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ER 2024
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS HYDRAPRO

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des enteprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE de VITRE 7 place du Champ de Foire 35506 VITRE cedex

SIRET Société intégrée 48994118700010

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023 Néant ☐*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	1 088 270	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère–fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1er du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession rele–vant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote–part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31–12–86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	1 088 270	CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ	1 088 270	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations – Plus-values et réintégrations						Cessions d'immobilisations – Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins–values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins–values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ens–emble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éli–gibles au régime des plus ou moins–values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus–values (BS – A8) ou moins–values (A8–BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus–values (ED – EF) ou moins–values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus–values (3) (EE – EG) ou moins–values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus–values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219–IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC
2024

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS HYDRAPRO

N° SIRET : 4 8 9 9 4 1 1 8 7 0 0 0 1 0

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE de VITRE
7 place du Champ de Foire
B.P. 90611
35506 VITRE cedex

Exercice du : 01/01/2023 au : 31/12/2023

Néant ☐*

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		**19 %** (1)	**15 %**	**0 %**
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	(Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	1 088 270
Abandons de créances et subventions directes et indirectes		7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession		8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport		9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport		10	
Réévaluations libres		11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI		12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12		13	1 088 270

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HYDRAPRO — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨							
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩			**(A)**	**(B)** (ventilation par taux)			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HYDRAPRO — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP **N° 2059-C 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HYDRAPRO — Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 % ou à 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥=②+③−④−⑤ ⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032–NOT–SD

Cegid Group

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS HYDRAPRO — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à **10** %	taxées à **15** %	taxées à **18** %	taxées à **19** %	taxées à **25** %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2024

Désignation de l'entreprise : SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	60
Dont apprentis	YF	1
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	31 950 142
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	31 950 142

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	22 537
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	6 333
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	1 800
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	30 671

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	21 669 505
Variation négative des stocks	OQ	479 499
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	5 242 122
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	13 407
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	18 555
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	27 423 090

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	4 557 722

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	4 557 722

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	31 950 142
Effectifs au sens de la CVAE	EY	60
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	177 339 137

Période de référence	GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	3	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	3
Date de cessation												HR			/			/				

Cegid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2059-F 2024**

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 N° SIRET 4 8 9 9 4 1 1 8 7 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS HYDRAPRO

ADRESSE (voie) ZA du Piquet

CODE POSTAL 35370 VILLE ETRELLES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	16 667
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination YDEO

N° SIREN (si société établie en France) 442449229 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 16 667

Adresse : N° Voie ZA du piquet

Code Postal 35370 Commune ETRELLES Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : **N°** Voie

Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** **DGFiP N° 2059-G 2024**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)** Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 **N° SIRET** 48994118700010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS HYDRAPRO

ADRESSE (voie) ZA du Piquet

CODE POSTAL 35370 VILLE ETRELLES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1

Forme juridique SCI Dénomination IMMO PRO

N° SIREN (si société établie en France) 803747229 % de détention 99.00

Adresse : N° Voie ZA DU PIQUET

Code Postal 35370 Commune ETRELLES Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS HYDRAPRO

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 12 358 767 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 805 315 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci–après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14/03/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 an
* Aménagements des terrains : 50 ans
* Installations techniques : 2 à 12 ans
* Matériel et outillage industriels : 2 à 12 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 20 ans
* Matériel de transport : 3 à 4 ans
* Matériel de bureau : 3 à 5 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les

Règles et méthodes comptables

actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

– Taux d'actualisation : 3,75 %
– Taux de croissance des salaires : 2,25 %
– Age de départ à la retraite : 67 ans
– Taux de rotation du personnel : 1 %
– Table de taux de mortalité : TG 05

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 60 personnes dont 1 apprenti.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	**9**	
Agents de maîtrise et techniciens	**8**	
Employés	**9**	
Ouvriers	**34**	
Total	**60**	

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : BENOIT FRETIN FINANCES

Forme : SARL
SIREN : 528730252

Au capital de : 9 000 000 euros

Adresse du siège social :
3 MAIL FRANCOIS MITERRAND
35000 – RENNES

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	**104 186**
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	**41 032**
Engagements de crédit–bail mobilier	
Engagements de crédit–bail immobilier	
MOBILISATION POSTE CLIENT	**460 787**
Autres engagements donnés	**460 787**
Total	**606 005**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Caution solidaire YDEO	**590 681**
Caution solidaire BENOIT FRETIN FINANCES	**34 427**
Avals et cautions	**625 108**
Autres engagements reçus	
Total	**625 108**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 41 032 euros

Autres éléments significatifs

Autres éléments significatifs

Le site de Lédenon a subi un incendie en Juillet 2023, sans aucune incidence sur l'exploitation.
Ce sinistre va être intégralement pris en charge par l'assurance.

Notes sur l'intégration fiscale

Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2018, la société SAS HYDRAPRO est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS YDEO.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

Selon la convention, la société supporte la charge d'impôts sur les sociétés comme en l'absence d'intégration fiscale.

Informations sur différents postes du bilan

- Etat de l'actif immobilisé : se reporter au tableau fiscal n° 2054
- Etat des amortissements : se reporter au tableau fiscal n° 2055
- Etat des provisions : se reporter au tableau fiscal n° 2056
- Etat des échéances, des créances et des dettes : se reporter au tableau fiscal n° 2057

Fonds commercial - amortissement et dépréciation

Le règlement de l'ANC n° 2015 –06 prévoit que seront amortis les éléments de l'actif immobilisé qui ont une durée de vie limitée.

Que cette durée soit limitée (actif à amortir) ou non (pas d'amortissement), une dépréciation devra être constatée lorsque la valeur d'inventaire de l'actif est inférieure à la valeur comptable si l'on prévoit que la perte de valeur sera durable.

Ce règlement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016.

Du règlement ANC n°2015–06, il en résulte que :

– Le fonds commercial est présumé avoir une durée de vie non limitée

Il est donc non amortissable sans qu'il y ait à en justifier.

Cette présomption est réfutable lorsque la durée d'utilisation est limitée au regard de critères inhérents à son utilisation par l'entité, en particulier, pour le fonds commercial.

A titre de simplification, dans les comptes individuels, les petites entreprises au sens comptable peuvent amortir leurs fonds commerciaux sur 10 ans. (PCG art 214.3 modifié)

– Test de dépréciation annuel pour les fonds commerciaux non amortis

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, un test de dépréciation (comparaison de la valeur comptable et de la valeur actuelle) devra être réalisé, au moins une fois par exercice, pour les fonds commerciaux dont la durée d'utilisation est non limitée, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur (PCG art. 214–15 modifié).

Ainsi, des tests de dépréciation ont été réalisés sur le fonds commercial, et il en ressort les éléments suivants :

– Le fonds commercial a une durée de vie non limitée,

- Les tests de dépréciation mis en œuvre à la clôture de l'exercice n'ont pas identifié une valeur actuelle inférieure à la valeur nette comptable du fond commercial.

Annexe sur le suivi du fonds de commerce et son amortissement et sa dépréciation

	Valeur brute	Amortissement	Provision	Valeur nette
Éléments achetés	**100 000**			**100 000**
Total	**100 000**			**100 000**

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**8 890**
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**571 721**
Dettes fiscales et sociales	**378 370**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	**456 844**
Total	**1 415 825**

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	**1 058**
Autres créances	**942 218**
Disponibilités	
Total	**943 276**

Charges et produits constatés d'avance

Comptes de régularisation

Charges constatées d’avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	26 624		
Total	**26 624**		

Produits constatés d’avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	2 463		
Total	**2 463**		

Composition du capital

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	**16 667**	**10,00**
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	**16 667**	**10,00**

Répartition du Chiffre d'Affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	18 986 993	680 720	19 667 713
Ventes de produits résiduels	-1 837		-1 837
Prestations de services	172 864	5 428	178 292
Ventes de marchandises	11 681 267	349 184	12 030 451
Produits des activités annexes	75 524		75 524
TOTAL	**30 914 810**	**1 035 332**	**31 950 142**

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	**1 072 160**	**273 407**	**798 753**
+ Résultat exceptionnel	**6 562**	**1 640**	**4 922**
– Participations des salariés			
Résultat comptable	**1 078 722**	**273 407**	**805 315**
(*) comporte les crédits d'impôt (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

Dettes garanties

	Dettes garanties	Montant des suretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	**840 730**	**2 000 000**	
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	**840 730**	**2 000 000**	

Impact des évaluations dérogatoires

	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	*805 315*
+ Impôts sur les bénéfices	**273 407**
+ Supplément d'impôt lié aux distributions	
– Créances d'impôt sur les bénéfices	
Résultat avant impôt	**1 078 722**
Variation des provisions réglementées	
Provision pour investissements	
Provision pour hausse des prix	
Amortissements dérogatoires	
Provisions fiscales	
Autres provisions réglementées	
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	**1 078 722**

Accroissements & allégements futurs

	Montant
Accroissements de la dette future d'impôt	
Liés aux amortissements dérogatoires	
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus–values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
A. Total des bases concourant à augmenter la dette future	
Allègements de la dette future d'impôt	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	**20 974**
Liés à d'autres éléments	
B. Total des bases concourant à diminuer la dette future	**20 974**
C. Déficits reportables	
D. Moins–values à long terme	
Estimation du montant de la créance future	**5 244**
Base = (A – B – C – D)	
Impôt valorisé au taux de 25 %.	

Liste des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-par du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
– Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI IMMO PRO 35370 ETRELLES	**1 000**	**70 295**	**99,00**	**-5 682**
– Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Liste des filiales et participations (partie 2)

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
– Filiales (détenues à + 50 %)	**990**	**990**	**127 765**		
(détenues entre 10 et 50%)					

Tableau de financement

.	Ressources	Emplois
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	**1 268 511**	
– Réduction des fonds propres		
Autofinancement disponible	*1 268 511*	
Cessions et réduction de l'actif immobilisé		
Apports en fonds propres, en comptes courants et versements par les associés		
Nouveaux emprunts et contrats de credit–bail	**250 280**	
Subventions d'investissement		
Total des ressources	*1 518 791*	
EMPLOIS		
Distributions mises en paiement		**300 006**
Remboursement de comptes courants et versements aux associés		**1 286 557**
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (y compris biens pris en crédit–bail)		**434 947**
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Remboursement en capital d'emprunts et contrats de crédit–bail		**829 168**
Total des emplois		*2 850 678*
Variation du fonds de roulement net global		**1 331 887**

Tableau de financement (suite)

.	31/12/2023	31/12/2022	Besoins	Dégagements
Variation des actifs				
Stocks et en–cours	**4 797 889**	**5 277 389**		**479 500**
Avances et acomptes versés sur commandes		**124 918**		**124 918**
Comptes clients, comptes rattachés	**449 011**	**495 598**		**46 587**
Autres créances	**1 997 187**	**461 771**	**1 535 416**	
Comptes de régularisation	**26 624**	**10 308**	**16 316**	
Variation des dettes				
Avances et acomptes reçus sur commandes	**309 205**			**309 205**
Fournisseurs, comptes rattachés	**5 021 557**	**2 972 594**		**2 048 963**
Dettes fiscales et sociales	**482 712**	**407 960**		**74 752**
Autres dettes	**519 848**	**423 893**		**95 955**
Comptes de Régularisation	**2 463**			**2 463**
Dégagement net de fonds de roulement				**1 630 611**
Variation de la trésorerie active	**258 526**	**24 986**	**233 539**	
Variations de la trésorerie passive	**300 887**	**366 073**	**65 186**	
Variation nette de trésorerie			**298 725**	
Variation du fonds de roulement net global				**1 331 887**

SAS HYDRAPRO

Au capital de 166 670 €
Siège social : ZA du Piquet
35370 ETRELLES
R.C.S. 489 941 187

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

certifié conforme



SAS GEIREC
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

276, rue de Châteaugiron – CS 76308
35063 RENNES CEDEX

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS HYDRAPRO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des stocks. Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressé à l'associé unique.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.441-6 du Code de Commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rennes,
Le 27 juin 2024

SAS GEIREC
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

Représentée par :
Anthony ROUSSEAU
Commissaire aux Comptes



SAS HYDRAPRO

Au capital de 166 670 €
Siège social : ZA du Piquet
35370 ETRELLES
R.C.S. 489 941 187

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

SAS GEIREC
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

276, rue de Châteaugiron – CS 76308
35063 RENNES CEDEX

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	**93 956**	**90 425**	**3 531**	**22 467**
Fonds commercial	**100 000**		**100 000**	**100 000**
Autres immobilisations incorporelles	**306 577**		**306 577**	**248 093**
Immobilisations corporelles				
Terrains	**90 842**	**70 144**	**20 699**	**23 058**
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	**3 585 490**	**2 448 891**	**1 136 598**	**1 184 858**
Autres immobilisations corporelles	**3 083 397**	**1 326 698**	**1 756 699**	**1 763 744**
Immob. en cours / Avances & acomptes	**33 583**		**33 583**	**162 061**
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	**990**		**990**	**990**
Autres titres immobilisés	**211**		**211**	**211**
Prêts				**825**
Autres immobilisations financières	**209 105**		**209 105**	**197 875**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	*7 504 150*	*3 936 158*	*3 567 991*	*3 704 181*
Stocks				
Matières premières et autres approv.	**1 282 898**		**1 282 898**	**1 187 689**
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	**3 514 991**		**3 514 991**	**4 089 700**
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	**449 011**	**540**	**448 472**	**490 290**
Fournisseurs débiteurs	**371 849**		**371 849**	**154 901**
Personnel	**6 700**		**6 700**	**5 700**
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	**676 679**		**676 679**	**256 108**
Autres créances	**2 204 037**		**2 204 037**	**253 818**
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				**124 918**
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	**258 526**		**258 526**	**24 986**
Charges constatées d'avance	**26 624**		**26 624**	**10 308**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	*8 791 315*	*540*	*8 790 775*	*6 598 419*
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**16 295 465**	**3 936 698**	**12 358 767**	**10 302 600**

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Voir rapport de l'expert comptable

Bilan

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	**166 670**	**166 670**
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	**13 330**	**13 330**
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	**16 667**	**16 667**
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	**2 338 294**	**1 883 758**
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	*805 315*	*754 542*
Subventions d'investissement	**50 174**	**56 461**
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	*3 390 450*	*2 891 428*
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		**96 886**
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		*96 886*
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	**2 006 243**	**2 585 130**
Découverts et concours bancaires	**300 887**	**366 073**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	**2 307 130**	**2 951 203**
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	**325 401**	**558 636**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	**309 205**	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**5 021 557**	**2 972 594**
Personnel	**290 255**	**237 613**
Organismes sociaux	**169 988**	**149 073**
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	**2 171**	
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	**20 297**	**21 275**
Dettes fiscales et sociales	**482 712**	**407 960**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	**24 736**	
Autres dettes	**495 112**	**423 893**
Produits constatés d'avance	**2 463**	
TOTAL DETTES	*8 968 316*	*7 314 286*
Ecarts de conversion – Passif		
TOTAL PASSIF	**12 358 767**	**10 302 600**

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Voir rapport de l'expert comptable

Compte de résultat

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises	**12 030 451**	**10 345 513**	**1 684 937**	**16,29**
Production vendue	**19 919 691**	**18 280 655**	**1 639 037**	**8,97**
Production stockée	**-574 709**	**1 196 029**	**-1 770 738**	**-148,05**
Subventions d'exploitation	**6 333**	**30 667**	**-24 333**	**-79,35**
Autres produits	**157 736**	**95 186**	**62 550**	**65,71**
Total	*31 539 503*	*29 948 050*	*1 591 453*	*5,31*
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises	**9 931 399**	**8 179 888**	**1 751 511**	**21,41**
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.	**10 949 472**	**12 520 996**	**-1 571 524**	**-12,55**
Variation de stock (m.p.)	**-95 209**	**-182 139**	**86 930**	**-47,73**
Autres achats & charges externes	**6 451 202**	**5 316 857**	**1 134 345**	**21,33**
Total	*27 236 864*	*25 835 602*	*1 401 263*	*5,42*
MARGE SUR M/SES & MAT	*4 302 638*	*4 112 448*	*190 190*	*4,62*
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	**124 717**	**117 641**	**7 076**	**6,02**
Salaires et Traitements	**1 995 808**	**1 762 246**	**233 562**	**13,25**
Charges sociales	**625 816**	**550 981**	**74 835**	**13,58**
Amortissements et provisions	**571 136**	**600 266**	**-29 129**	**-4,85**
Autres charges	**18 556**	**29 429**	**-10 873**	**-36,95**
Total	*3 336 034*	*3 060 563*	*275 471*	*9,00*
RESULTAT D'EXPLOITATION	*966 605*	*1 051 886*	*-85 281*	*-8,11*
Produits financiers	**81 730**	**86 712**	**-4 982**	**-5,75**
Charges financières	**149 195**	**132 692**	**16 503**	**12,44**
Résultat financier	*-67 465*	*-45 980*	*-21 485*	*46,73*
Opérations en commun	**173 021**		**173 021**	
RESULTAT COURANT	*1 072 160*	*1 005 906*	*66 254*	*6,59*
Produits exceptionnels	**1 475 313**	**7 159**	**1 468 154**	**NS**
Charges exceptionnelles	**1 468 751**	**2 729**	**1 466 023**	**NS**
Résultat exceptionnel	*6 562*	*4 431*	*2 131*	*48,10*
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	**273 407**	**255 794**	**17 613**	**6,89**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**805 315**	**754 542**	**50 773**	**6,73**

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Voir rapport de l'expert comptable

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS HYDRAPRO

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 12 358 767 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 805 315 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci–après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14/03/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 an
* Aménagements des terrains : 50 ans
* Installations techniques : 2 à 12 ans
* Matériel et outillage industriels : 2 à 12 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 20 ans
* Matériel de transport : 3 à 4 ans
* Matériel de bureau : 3 à 5 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 4 à 10 ans

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les

Règles et méthodes comptables

actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

– Taux d'actualisation : 3,75 %
– Taux de croissance des salaires : 2,25 %
– Age de départ à la retraite : 67 ans
– Taux de rotation du personnel : 1 %
– Table de taux de mortalité : TG 05

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 60 personnes dont 1 apprenti.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	**9**	
Agents de maîtrise et techniciens	**8**	
Employés	**9**	
Ouvriers	**34**	
Total	**60**	

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : BENOIT FRETIN FINANCES

Forme : SARL
SIREN : 528730252

Au capital de : 9 000 000 euros

Adresse du siège social :
3 MAIL FRANCOIS MITERRAND
35000 – RENNES

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	**104 186**
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	**41 032**
Engagements de crédit–bail mobilier	
Engagements de crédit–bail immobilier	
MOBILISATION POSTE CLIENT	**460 787**
Autres engagements donnés	**460 787**
Total	**606 005**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Caution solidaire YDEO	**590 681**
Caution solidaire BENOIT FRETIN FINANCES	**34 427**
Avals et cautions	**625 108**
Autres engagements reçus	
Total	**625 108**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 41 032 euros

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Autres éléments significatifs

Autres éléments significatifs

Le site de Lédenon a subi un incendie en Juillet 2023, sans aucune incidence sur l'exploitation.
Ce sinistre va être intégralement pris en charge par l'assurance.

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Notes sur l'intégration fiscale

Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2018, la société SAS HYDRAPRO est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS YDEO.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

Selon la convention, la société supporte la charge d'impôts sur les sociétés comme en l'absence d'intégration fiscale.

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Informations sur différents postes du bilan

- Etat de l'actif immobilisé : se reporter au tableau fiscal n° 2054
- Etat des amortissements : se reporter au tableau fiscal n° 2055
- Etat des provisions : se reporter au tableau fiscal n° 2056
- Etat des échéances, des créances et des dettes : se reporter au tableau fiscal n° 2057

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD 442 049	KE	KF 58 483
CORPORELLES	Terrains		KG 90 842	KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)		KJ	KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)		KM	KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * (Dont Composants M2)		KP	KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)		KS 3 334 531	KT	KU 250 957
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV 2 685 562	KW	KX 243 578
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*		KY 5 113	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB 149 142	LC	LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH 162 060	LI	LJ 33 582
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK	LL	LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN 6 427 253	LO	LP 528 117
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U 990	8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P 210	1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T 198 699	1U	1V 11 230
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ 199 900	LR	LS 11 230
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG 7 069 203	ØH	ØJ 597 830

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW 500 533	1X
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY 90 842	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS	MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK 3 585 489	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU	MM	MN 2 929 140	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV	MP	MQ 5 113	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT 149 142	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY 162 060	MZ	NA 33 582	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY 162 060	NG	NH 6 793 311	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ	ØX	ØY 990	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C 210	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2 825	2E	2F 209 104	2G
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3 825	NJ	NK 210 305	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4 162 885	ØK	ØL 7 504 149	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	71 489	PF	18 936	PG		PH	90 425
TOTAL I		RK	71 489	RM	18 936	RN		RO	90 425
Terrains		PI	67 784	PJ	2 359	PK		PL	70 143
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2 149 673	QA	299 217	QB		QC	2 448 891
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	983 776	QE	239 424	QF		QG	1 223 201
	Matériel de transport	QH	5 113	QI		QJ		QK	5 113
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	87 184	QM	11 198	QN		QO	98 383
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	3 293 532	QV	552 200	QW		QX	3 845 733
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	3 365 022	ØP	571 136	ØQ		ØR	3 936 158

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**	NY		**Total général non ventilé (NW-NY)**	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HYDRAPRO

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pour litiges	4A	96 885	4B		4C	96 885	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	96 885	TV		TW	96 885	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	5 307	6U		6V	4 768	6W	539
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	5 307	TY		TZ	4 768	UA	539
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	102 193	UB		UC	101 653	UD	539
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE		UF	101 653		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HYDRAPRO — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	209 104	UV	209 104	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	978		978		
	Autres créances clients	UX	448 032		448 032		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	6 700		6 700		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	676 678		676 678		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	1 262 078		1 262 078		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 313 808		1 313 808		
Charges constatées d'avance		VS	26 623		26 623		
TOTAUX		VT	3 944 004	VU	3 944 004	VV	
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	300 887	300 887		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	2 006 242	834 133	1 172 109	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 021 556	5 021 556		
Personnel et comptes rattachés		8C	290 255	290 255		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	169 988	169 988		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 171	2 171		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	20 297	20 297		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	24 736	24 736		
Groupe et associés (2)		VI	325 400	175 340	150 060	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	495 111	495 111		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	2 462	2 462		
TOTAUX		VY	8 659 110	VZ 7 336 941	1 322 169	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	250 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	829 167			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Fonds commercial - amortissement et dépréciation

Le règlement de l'ANC n° 2015 –06 prévoit que seront amortis les éléments de l'actif immobilisé qui ont une durée de vie limitée.

Que cette durée soit limitée (actif à amortir) ou non (pas d'amortissement), une dépréciation devra être constatée lorsque la valeur d'inventaire de l'actif est inférieure à la valeur comptable si l'on prévoit que la perte de valeur sera durable.

Ce règlement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016.

Du règlement ANC n°2015–06, il en résulte que :

– Le fonds commercial est présumé avoir une durée de vie non limitée

Il est donc non amortissable sans qu'il y ait à en justifier.

Cette présomption est réfutable lorsque la durée d'utilisation est limitée au regard de critères inhérents à son utilisation par l'entité, en particulier, pour le fonds commercial.

A titre de simplification, dans les comptes individuels, les petites entreprises au sens comptable peuvent amortir leurs fonds commerciaux sur 10 ans. (PCG art 214.3 modifié)

– Test de dépréciation annuel pour les fonds commerciaux non amortis

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, un test de dépréciation (comparaison de la valeur comptable et de la valeur actuelle) devra être réalisé, au moins une fois par exercice, pour les fonds commerciaux dont la durée d'utilisation est non limitée, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur (PCG art. 214–15 modifié).

Ainsi, des tests de dépréciation ont été réalisés sur le fonds commercial, et il en ressort les éléments suivants :

– Le fonds commercial a une durée de vie non limitée,

- Les tests de dépréciation mis en œuvre à la clôture de l'exercice n'ont pas identifié une valeur actuelle inférieure à la valeur nette comptable du fond commercial.

Annexe sur le suivi du fonds de commerce et son amortissement et sa dépréciation

	Valeur brute	Amortissement	Provision	Valeur nette
Éléments achetés	**100 000**			**100 000**
Total	**100 000**			**100 000**

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**8 890**
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**571 721**
Dettes fiscales et sociales	**378 370**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	**456 844**
Total	**1 415 825**

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	**1 058**
Autres créances	**942 218**
Disponibilités	
Total	**943 276**

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Charges et produits constatés d'avance

Comptes de régularisation

Charges constatées d’avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	26 624		
Total	**26 624**		

Produits constatés d’avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	2 463		
Total	**2 463**		

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Composition du capital

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	**16 667**	**10,00**
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	**16 667**	**10,00**

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Répartition du Chiffre d'Affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	18 986 993	680 720	19 667 713
Ventes de produits résiduels	-1 837		-1 837
Prestations de services	172 864	5 428	178 292
Ventes de marchandises	11 681 267	349 184	12 030 451
Produits des activités annexes	75 524		75 524
TOTAL	**30 914 810**	**1 035 332**	**31 950 142**

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	**1 072 160**	**271 767**	**800 393**
+ Résultat exceptionnel	**6 562**	**1 640**	**4 922**
– Participations des salariés			
Résultat comptable	**1 078 722**	**273 407**	**805 315**
(*) comporte les crédits d'impôt (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Dettes garanties

	Dettes garanties	Montant des suretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	**840 730**	**2 000 000**	
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	**840 730**	**2 000 000**	

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Liste des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-par du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
– Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI IMMO PRO 35370 ETRELLES	**1 000**	**70 295**	**99,00**	**-5 682**
– Participations (détenues entre 10 et 50%)				

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes

Liste des filiales et participations (partie 2)

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
– Filiales (détenues à + 50 %)	**990**	**990**	**127 765**		
(détenues entre 10 et 50%)					

SAS GEIREC
Commissaire aux comptes